

GeNeuro annonce déposer une requête de sursis concordataire au Tribunal de première instance de Genève

Genève, Suisse, le 15 juillet 2024 – 7h00 CEST – GeNeuro (Euronext Paris : CH0308403085 – GNRO), société biopharmaceutique développant de nouveaux traitements pour les maladies neurodégénératives et auto-immunes, telles que la sclérose en plaques (SEP), la sclérose latérale amyotrophique (SLA) et les conséquences neuropsychiatriques sévères du COVID-19 (post-COVID ou COVID-Long), annonce déposer ce jour au Tribunal de première instance de Genève une requête de sursis concordataire pour restructurer ses dettes et trouver des solutions pour la continuité de ses activités dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Cette décision fait suite à l'annonce, le 28 juin 2024, que l'essai clinique de phase 2 GNC-501, testant le temelimab contre un placebo chez des patients souffrant de syndromes neuropsychiatriques post-COVID-19, n'avait pas atteint le critère principal de l'étude, ni la majorité des critères d'évaluation secondaires. La Société continuera à analyser les résultats complets dès qu'ils seront disponibles, y compris les biomarqueurs additionnels. Néanmoins, compte tenu du surendettement de la Société et après une analyse approfondie de la situation, en ce compris les mesures d'économies de coûts annoncées le 28 juin 2024, et des alternatives envisageables, le conseil d'administration de GeNeuro a décidé qu'il était nécessaire de notifier le surendettement et demander une procédure de sursis concordataire permettant la restructuration de ses dettes et le développement de solutions pour assainir sa situation. Une nouvelle information sera faite à la suite de la décision du Tribunal de première instance sur cette requête. Pendant la période de sursis concordataire, la Société engagera des négociations avec ses créanciers, tout en poursuivant la recherche de moyens pour se recapitaliser, faire progresser et/ou monétiser ses actifs en cours de développement, ciblant la sclérose en plaques et la sclérose latérale amyotrophique. Par ailleurs, elle mettra aussi en avant sa plateforme HERV pour créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Il est précisé que la requête de sursis concordataire déposée par la Société ne concerne que GeNeuro SA, la maison-mère suisse du Groupe GeNeuro, et que les activités de sa filiale française de R&D, GeNeuro Innovation SAS, se poursuivent à la date des présentes et ne sont pas actuellement concernées par cette procédure ou par une procédure collective équivalente de droit français.

À propos de GeNeuro

La mission de GeNeuro est d'exploiter la biologie des rétrovirus endogènes humains (« HERVs ») pour développer des traitements sûrs et efficaces contre les maladies neurodégénératives, en neutralisant les facteurs pathogènes codés par les HERV qui représentent 8% de l'ADN humain.

GeNeuro est basé à Genève, en Suisse, et dispose d'installations de R&D à Lyon, en France.

À propos de la demande de sursis concordataire

En droit suisse (droit applicable à GeNeuro SA), le sursis est une mesure préventive à la procédure de faillite. Cette procédure vise à permettre à une entreprise en difficulté financière de restructurer ses dettes avec ses créanciers et trouver des mesures ayant pour but d'assainir sa situation. Le sursis permettrait de protéger la Société contre les poursuites de ses créanciers pendant qu'elle travaille avec le commissaire au sursis, un expert indépendant désigné par le juge pour superviser le processus, aider à l'élaboration d'un projet de concordat et valider d'éventuelles mesures de redressement. Ce processus peut résulter en une recapitalisation de la société, une restructuration de la dette ou encore une vente de certains de ses actifs notamment, étant précisé qu'elle s'expose, en cas d'échec, à une mise en faillite.

L'objectif de cette procédure est de parvenir à un accord qui permette à la Société de continuer ses opérations tout en satisfaisant ses créanciers.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.geneuro.com



Contacts GeNeuro

GeNeuro

Jesús Martin-Garcia
Chairman and CEO
+41 22 552 48 00
investors@geneuro.com

NewCap (France)

Louis-Victor Delouvrier (investisseurs)
+33 1 44 71 98 52
Arthur Rouillé (médias)
+33 1 44 71 00 15
geneuro@newcap.eu

Déclarations prospectives : Ce document contient des déclarations prospectives et des estimations à l'égard de la situation financière, des résultats des opérations, de la stratégie, des projets et des futures performances de GeNeuro et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « prévoit », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la société. Par conséquent, les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de GeNeuro, ou les résultats de l'industrie, peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs tels qu'ils sont exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date de la publication du présent document. GeNeuro décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation française.